



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 100-2022
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.194

Déposée le : 03.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Examen des conditions pour installer à plus long terme les logements pour le personnel de protection des troupeaux

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. comment autoriser et laisser en place après leur installation, pour quelques années consécutives, les logements destinés au personnel de protection des troupeaux ;
2. comment autoriser les logements destinés au personnel de protection des troupeaux et les laisser en place après leur installation au moins jusqu'à ce que la présence du loup évolue dans la zone concernée ou que la gestion de l'exploitation change.

Développement :

Une des mesures complémentaires d'urgence décidées par l'OFEV pour la saison d'estivage afin de protéger les troupeaux est la participation financière à des logements mobiles pour le personnel de protection des troupeaux. Ce financement n'est néanmoins prévu que pour la saison d'estivage 2022, ce qui signifie que les logements mobiles devraient être démontés à l'automne 2022. Le retrait de ces logements à la fin de l'été n'est pas très durable. La protection des troupeaux demeurera nécessaire lors des étés à venir et il faudra loger le personnel en conséquence. En outre, la question de l'entreposage des logements pendant l'hiver est encore en suspens. Par ailleurs, le déménagement récurrent des abris engendre des répercussions inutiles sur l'environnement. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment autoriser après leur installation, pour quelques années consécutives, les logements destinés au personnel de protection des troupeaux. Il faudrait que ces logements mobiles puissent au moins rester en place jusqu'à ce que la situation des loups évolue dans la région concernée ou jusqu'à ce que la gestion de l'exploitation change, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une

modification structurelle de la gestion ait lieu (et non pas jusqu'à un changement de propriétaire).

Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitantes et exploitants d'alpages sont disposés à mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux si elles permettent une régulation plus souple du loup et si les coûts sont pris en charge par la Confédération et le canton.

Motivation de l'urgence : seule une mise en œuvre sur le long terme des mesures de protection des troupeaux est durable. Il faut simplifier et mettre en œuvre au plus vite les conditions d'aménagement du territoire afin de planifier et de réaliser les mesures. Les logements seront installés cet été, il faut donc clarifier d'ici l'automne au plus tard comment ces derniers pourront être utilisés par la suite.

Destinataire

– Grand Conseil